



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'AULNOY
77120 AULNOY

Séance du 28 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au conseil 11
En exercice 11
Qui ont participé à la
délibération 11
pouvoir 0
Convocation du 20/09/2016
Affichage du 20/09/2016

L'an deux mille seize le vingt huit septembre
à vingt heures
se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence
Mr Eric GOBARD, Maire.
Présents : GOBARD Eric, FRERE Patrick, JACQUEMINET Joël,
FLUTEAUX Florence, Nicolas CORTET, FLOCHIN Angélique,
VASSEUR Odette, ADERIC Gilles, FOUCART Christian,
HERINK Carole, Marielle de CHARNACE.

secrétaire de séance : Nicolas CORTET

Objet :

Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Exposé du Maire

Monsieur Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 2 novembre 2015, la commune d'AULNOY a décidé de prescrire la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs initiaux définis lors de la prescription étaient les suivants :

- Maitriser l'extension de l'urbanisation des hameaux et du centre-bourg
- Protéger l'environnement et le cadre de vie des habitants de la commune
- Protéger et valoriser le patrimoine architectural et plus particulièrement celui du centre-bourg constituant un élément bâti remarquable
- Assurer la pérennité et la promotion des activités commerciales, artisanales, industrielles et agricoles afin de maintenir les emplois locaux
- Faciliter le déplacement des personnes tout en sécurisant les voies de circulation.

Conformément aux dispositions de L.153-12 du code de l'urbanisme qui stipule « *Un débat a lieu au sein (...) du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de PADD a fait l'objet d'une réunion de travail avec le bureau d'Etude le 12 septembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rappel des éléments clés du diagnostic et des objectifs d'aménagement et de développement par le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU lors de la réunion du 12 septembre 2016.

Considérant les orientations générales définies dans le PADD qui s'articulent autour de deux grandes thématiques permettent d'aborder de manière transversale l'ensemble des orientations communales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques de la façon suivante :

POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT et D'URBANISME :
CONFORTER LA QUALITE D'UNE COMMUNE « DE CARACTERE » AUX PORTES DE
COULOMMIERS,
VALORISER LE CADRE DE VIE ET PAYSAGER

- Définir un développement en cohérence avec le fonctionnement et l'organisation de la commune, en privilégiant le remplissage des espaces encore libres dans le tissu urbain et la mutation de certains bâtiments, dans une logique de respect de l'organisation bâtie du village et des hameaux
- Prévoir une évolution de la trame bâtie dans une logique de cohérence et d'organisation (zone d'urbanisation bloquée et encadrée par des principes d'aménagement, prescriptions paysagères,...)
- Assurer la préservation du cadre urbain communal et du patrimoine bâti
- Définir des limites précises à l'extension du bâti en intégrant les contraintes naturelles et paysagères (espaces agricoles, zones humides, zones de vergers, ...)
- Encadrer le développement des écarts dans une logique de rationalisation de l'usage du foncier et de préservation des espaces naturels et agricoles
- Mettre en place un urbanisme plus respectueux de l'environnement
- Mettre en valeur, préserver et développer les composantes naturelles de la trame bâtie (vergers, jardins, bosquets, haies,...)
- Valoriser les déplacements doux à l'échelle de la commune

PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, ET FORESTIERS :
PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES RICHESSES DU TERRITOIRE

- Identifier le bâti à vocation agricole en définissant ses possibilités d'évolution et assurer la pérennité de cette activité
- Maintenir les espaces de transition (jardins, vergers, chemins,...) entre espaces bâtis et espaces naturels et agricoles
- Préserver les paysages et les éléments naturels gages d'un cadre de vie de qualité et d'une richesse du territoire
- Identifier et assurer la préservation les éléments naturels remarquables à l'échelle du territoire communal dans une logique de préservation et de mise en valeur des continuités écologiques (espaces boisés, vallées,...)

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD et leurs incidences potentielles sur le projet de PLU au regard des éléments présentés et des explications fournies par Monsieur le Maire.

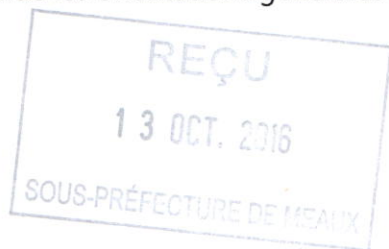
Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Au terme des différents échanges, Monsieur le Maire rappelle que le débat sur les Orientations Générales du PADD ne donne pas nécessairement lieu à un vote, mais que dans un souci de cohérence dans la démarche du projet de PLU, il est opportun de formaliser à nouveau les objectifs communaux.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

Article 1 : acte qu'un débat a bien eu lieu au sein du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme.

Article 2. Valide les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).



Fait à Aulnoy, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Eric GOBARD, Maire.

